Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**Année 2023**

**Décision du 17 novembre 2023**

| | |
|---|---|
| **11.2023-08** | **URBANISME ET HABITAT**<br>**OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG) 2022-2024 – Précarité énergétique & maintien à domicile : approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** |

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants, R.302-1 et suivants, R.327-1, L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

**VU** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département en février 2021,

**VU** la convention de délégation de compétence du 28 mars 2022 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°05.10.2021-06 en date du 5 octobre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°28.06.2022-25 en date du 28 juin 2022 approuvant la convention « Programme d'intérêt général 2022-2024 – Précarité énergétique & maintien à domicile »,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département (Hors Nantes Métropole et la CARENE), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 novembre 2023,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et habitat du 8 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé, avec L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat, une convention portant le lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité et en faveur du maintien à domicile pour la période 2022-2024,

**CONSIDÉRANT** que l'année 2023 a vu une augmentation des demandes et du nombre de dossiers dans le cadre du PIG, en particulier sur la thématique autonomie,

**CONSIDÉRANT** que, dès le premier semestre 2023, les projections partagées avec le Département et la DDTM faisaient apparaître un nombre de 40 dossiers autonomie (soit 10 dossiers de plus que l'objectif initial de la convention), 49 dossiers énergie propriétaires occupants et 1 dossier énergie propriétaire bailleur,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

**CONSIDÉRANT** que la dynamique observée s'est confortée sur l'année avec au 20 octobre 2023, 28 dépôts de dossiers maintien à domicile (et 13 en montage), 16 dépôts de dossiers énergie propriétaires occupants (et 31 en montage), ainsi que 1 dossier énergie propriétaire bailleur en montage,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération de signer un avenant à la convention initiale afin d'augmenter les objectifs de 10 dossiers autonomie sur l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n'a pas d'impact sur le marché qui lie Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'opérateur Citémétrie,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de signer lui-même, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention « Programme d'intérêt général 2022-2024 – Précarité énergétique & maintien à domicile » portant notamment sur l'ajout de 10 dossiers autonomie sur l'année 2023 avec l'ANAH et l'Etat.

**ARTICLE 2** : de préciser que cet avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et couvre la durée totale de la convention.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 21/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

Programme d'Intérêt Général (PIG)

entre Clisson Sèvre et Maine agglo
Et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par le Département en tant que délégataire des aides à la pierre

2022-2024

# AVENANT N°1

Précarité énergétique & Maintien à Domicile

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

Le présent avenant est établi :

**Entre Clisson Sèvre et Maine Agglo**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Jean-Guy Cornu, Président, habilité à l'effet des présentes,

**Le conseil départemental de Loire-Atlantique** agissant en vertu de sa délégation de compétences conférée par **l'État** par convention du 28 mars 2022, représenté par monsieur Michel MÉNARD, président du conseil départemental de Loire-Atlantique,

**et l'Agence nationale de l'habitat,** établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Michel MÉNARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du 23 juin 2022, et dénommée ci-après « Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 28/03/2022 conclue entre le conseil départemental de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département de Loire-Atlantique en février 2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Département de Loire-Atlantique, le 27 juin 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du conseil communautaire, le 5 octobre 2021,>

Vu la convention du programme d'intérêt général signée le 28/07/2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Loire-Atlantique, en date du 16/11/2023 autorisant la signature du présent avenant n°1 à la convention de programme d'intérêt général de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du …/…/……..., autorisant la signature du présent avenant n°1 à la convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département (hors Nantes Métropole et la CARENE), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14/11/2023.

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

## Préambule

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et en faveur du maintien à domicile de Clisson Sèvre et Maine Agglo 2022-2024 a été lancé fin juillet 2022.

La période de lancement et d'appropriation du dispositif, ainsi que de calage avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, durant la fin d'année 2022, reflétait un faible nombre de prises de contact et donc un programme qui nécessitait de gagner en visibilité, notamment sur la partie rénovation énergétique.

Afin de faire connaître davantage le PIG :

- une réunion élargie des partenaires et relais potentiels du programme a été organisée le 17 février 2023 (y étaient présents les partenaires financeurs - la DDTM, le Département de Loire-Atlantique - des élus à l'urbanisme et aux affaires sociales des communes, des CCAS, le CLIC et la CAPEB notamment).

- un flyer co-écrit présentant le dispositif global de rénovation de l'habitat proposé par la communauté d'agglomération a été réalisé, regroupant derrière ce guichet unique les deux dispositifs de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et du PIG.

- une réunion publique d'information locale dédiée spécifiquement au PIG s'est déroulée à Remouillé le 26 avril 2023 afin de présenter le dispositif au plus proche des habitants. 12 personnes de différentes communes étaient présentes.

Les chiffres à début mai permettent de se projeter sur l'année 2023, sur la base du bilan de nombre de dossiers comptabilisés pour l'année 2022 dans le cadre du PIG, donné par le Département : 6 dossiers énergie et 7 dossiers autonomie.

D'un point de vue dynamique et atteinte des objectifs, en faisant l'hypothèse que l'ensemble des visites effectuées donneront lieu à un dépôt de dossier *in fine* :

| | **Objectifs 2023 Initiaux** | **Contacts confirmés (au 01/05/2023)** | **Montage de dossiers en cours (au 01/05/2023)** | **Dossiers déposés (au 01/05/2023)** | **Prévisions de dépôt entre le 01/05/2023 et le 31/12/2023** | **TOTAL** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Propriétaires occupants – Rénovation Énergétique | 49 | 12 | 19 | 5 | 13 | **49** |
| Propriétaires occupants – Autonomie | 30 | 8 | 3 | 18 | 11 | **40** |
| Propriétaires bailleurs – Rénovation Énergétique | 1 | – | 1 | – | 0 | **1** |

Au vu de ces éléments, et afin de tenir compte de la dynamique sur la thématique autonomie, avec un dépôt jusque-là systématique des dossiers à la suite des visites à domicile, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite augmenter les objectifs de dossiers « Maintien à domicile ».

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

En tenant compte des chiffres projetés ci-dessus, il semble opportun d'augmenter les objectifs de **10 dossiers autonomie pour l'année 2023**, sans que cela n'ait d'impact sur le marché qui lie Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'opérateur Citémétrie

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

## ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Au vu des éléments précités, et conformément à l'article 9 de la convention signée le 28 juillet 2023, la convention est modifiée s'agissant des dispositions ci-dessous.

Les modifications apportées par le présent avenant ne portent que sur les années 2023 et 2024. Les dispositions concernant l'année 2022 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

## ARTICLE II – OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION

Le chapitre III « Description du dispositif et objectifs de l'opération » - Partie 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est modifié comme suit, en ce qui concerne les années 2023 et 2024 :

Du 1er janvier 2023 au 30 juillet 2024, les objectifs sont évalués à 130 logements, répartis comme suit :

| Propriétaires occupants | Propriétaires bailleurs |
|---|---|
| **128** | **2** |

| | 2023 | 2024 *(Janvier-Juillet)* | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **Propriétaires occupants** | | | |
| Maintien à domicile | 40 | 15 | **55** |
| Rénovation énergétique | 49 | 24 | **73** |
| **Propriétaires bailleurs** | | | |
| Rénovation énergétique | 1 | 1 | **2** |

## ARTICLE II – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Le Chapitre IV « Financements de l'opération et engagements complémentaires » - Partie 5 « Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit, en ce qui concerne les années 2023 et 2024 :

### 5.1. Financements de l'Anah

- **Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'action en vigueur et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

- **Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah 2023 et 2024 sont de 1 312 001 €, selon l'échéancier ci-dessous. Pour la partie Aides ingénierie à destination de CSMA, correspondant aux subventions de l'Anah mobilisables, les montants ont été calculés sur la base d'un marché prévisionnel de prestations de 70 000€ HT/an, et à partir des objectifs définis ci-avant.
suivant :

| | **2023** | **2024** *(Janvier-Juillet)* | **TOTAL** |
|---|---|---|---|
| **TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles** | **888 663 €** | **424 238 €** | **1 312 901 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TOTAL Aides Ingénierie** | **66 500 €** | **31 750 €** | **98 250 €** |
| **Part fixe** *(35% montant dépenses HT)* | **24 500€** | **12 250 €** | **36 750 €** |
| **Parts variables (Primes accompagnement)** | **42 000 €** | **19 500 €** | **61 500€** |
| **Propriétaires occupants** | | | |
| - Rénovation énergétique (avec prime sérénité) | 30 000 € | 15 000 € | **45 000 €** |
| - Autonomie | 12 000 € | 4 500 € | **16 500 €** |

| **Aides aux travaux** | | | |
|---|---|---|---|
| **Propriétaires occupants** | | | |
| - Rénovation énergétique (avec prime sérénité) | 680 463 € | 333 288 € | **1 013 751 €** |
| - Autonomie | 132 000 € | 49 500 € | **181 500 €** |
| **Propriétaires bailleurs** | | | |
| Rénovation énergétique | 9 700 € | 9 700 € | **19 400 €** |

**5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage**

- **Règles d'application**

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne prévoit pas dans un premier temps de versement complémentaire de subventions aux ménages. Si au cours du programme, elle en décide autrement, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_08-AU

- **Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage du 1er janvier 2023 au 30 juillet 2024 sont de 27 750 €, après déduction des aides de l'Anah (sur la base d'un marché prévisionnel de prestations de 70 000 € HT/an, soit 84 000 € TTC/an), selon l'échéancier suivant :

| | **2023** | **2024** *(Janvier-Juillet)* | **Total** |
|---|---|---|---|
| **TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles** | 17 500 € | 10 250 € | **27 750 €** |
| Dont aide à l'ingénierie (reste à charge TTC pour la collectivité) | 17 500 € | 10 250 € | **27 750 €** |

## ARTICLE III – Modifications et prise d'effet

L'ensemble des dispositions de la convention non-modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et couvre la durée totale de la convention.

## ARTICLE IV – Transmission de la convention et ses éventuels avenants

Le présent avenant sera transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Nantes, le

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine agglo

Jean-Guy CORNU

Pour l'État et l'Agence nationale de l'Habitat (Anah), le Département de Loire-Atlantique en tant que délégataire des aides à la pierre,

Pour le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique
Le Vice-président solidarité et cohésion des territoires

Jean CHARRIER